



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/846

Adaptation des tarifs d'entrées en piscines municipales durant l'été 2021

Direction des Sports

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/846 - ADAPTATION DES TARIFS D'ENTREES EN PISCINES MUNICIPALES DURANT L'ETE 2021 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La saison estivale 2020 dans les piscines municipales a été marquée par l'épidémie de Covid-19. Ce contexte a imposé d'une part la mise en œuvre de mesures et protocoles sanitaires strictes, d'autre part la réorganisation des modalités d'accueil du public et une adaptation de la tarification.

L'été 2020 a ainsi permis d'expérimenter un système de vente en ligne des tickets d'entrée, au tarif unique de 2 € avec réservation de créneaux, qui a démontré son efficacité pour canaliser les flux de public aux abords des établissements et permettre une réduction des files d'attente. Les saisons d'été en piscines sont en effet caractérisées par de fortes fréquentations et une affluence massive lors des épisodes de canicule.

Il convient pour l'été 2021 de prévoir une organisation en piscines municipales qui tienne compte de l'évolution de la crise sanitaire. Une tarification adaptée doit donc être mise en place puisque les conditions d'accès et l'offre proposée aux usagers se trouveront impactés à nouveau.

En effet, la loi du 15 février 2021 ayant prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021, la pandémie pourrait perdurer et nécessiter la mise en place dans les piscines d'une organisation fondée sur des mesures sanitaires strictes décidées par le gouvernement. La reconduction de l'organisation mise en place à l'été 2020, incluant l'instauration d'un tarif unique apparaîtrait dès lors adaptée en cas de forte pandémie.

Néanmoins, une amélioration de la situation sanitaire reste également probable et doit être anticipée. Une organisation des piscines dans une situation pandémique non encore totalement résorbée, doit donc s'envisager également, intégrant des modulations en termes d'accès et de tarifs.

Il s'agit donc par cette délibération d'adopter les tarifs d'entrée en piscines municipales, en fonction de l'évolution de la pandémie de Covid-19 et de la situation sanitaire qui en découlerait. A ce titre, deux options sont envisagées :

- **Option 1** : situation sanitaire très dégradée de pandémie persistante, imposant une ouverture très restreinte, un abaissement important de la fréquentation maximale instantanée (FMI) et la mise en place de plusieurs créneaux horaires d'accès (3 à 4 selon les sites), avec tarification unique adaptée.
- **Option 2** : situation sanitaire transitoire, avec mesures sanitaires allégées, imposant une FMI adaptée, sur la base de créneaux d'accès élargis, limités à 2 créneaux par jour, avec tarification actuellement en vigueur en piscines d'été.

Les piscines municipales ouvriront à compter du 3 juin jusqu'au 5 septembre 2021, en fonction des restrictions gouvernementales en vigueur.

Le système de réservation et de paiement des entrées :

Quelle que soit la situation sanitaire (option 1 ou 2), un système de billetterie mixte sera proposé, avec d'une part, la possibilité de réserver et de payer en ligne (environ 90 % des places disponibles), et d'autre part, la possibilité de s'acquitter des droits d'entrées sur place afin d'éviter toute fracture numérique (environ 10 % des places disponibles), incitant les usagers à privilégier la réservation et le paiement en ligne.

Plusieurs avantages se dégagent du système de réservations en ligne, expérimenté en configuration Covid-19 en été 2020 :

- Une meilleure gestion des flux d'usagers, la diminution des files d'attente devant les établissements permettant de limiter les risques sanitaires et les tensions au niveau du public, améliorer le confort des usagers, améliorer les conditions de travail des agents en charge de l'accueil du public, diminuer la présence d'agents de sécurité ;
- Le système de réservations en ligne permet l'enregistrement des données personnelles (noms et adresses des usagers), obligatoire durant la pandémie.

Ce système de réservation très largement utilisé depuis le début de l'hiver est maintenant connu des usagers.

Des contrôles à l'entrée des piscines pourront être effectués pour vérification des pièces justificatives notamment s'agissant des tarifs réduits.

L'accueil des structures sociales associatives sera possible.

Les entrées d'une ou plusieurs séances ne sont pas remboursables, qu'elles soient achetées en ligne ou au guichet, sauf en cas d'annulation par la Ville de Lyon (pour raison technique ou phénomène météorologique). Les réservations sont quant à elles déplaçables, dans la limite des créneaux horaires ouverts à la réservation.

Tarifs option 1 : contexte pandémique

Compte tenu des mesures sanitaires nécessaires en contexte pandémique, le nombre d'usagers pouvant être admis simultanément dans les établissements demeurera très faible. La multiplication des créneaux horaires sur une même journée permettra d'assurer une rotation du public et donc d'accueillir un nombre d'usagers plus important.

Ainsi, comme durant l'été 2020, il sera mis en place 4 créneaux horaires de 2 heures par jour, pour le CNTB, Gerland, Mermoz, Duchère, et 3 créneaux horaires pour la piscine éphémère Tête d'Or.

Dans ce contexte la FMI sera légèrement augmentée par rapport à l'été 2020, et restera très faible (se reporter au tableau des FMI ci-dessous). Aucune animation ne pourra avoir lieu.

La tarification du contexte pandémique qu'il vous est proposé d'adopter est identique à celle de 2020 et modifie les tarifs adoptés par délibération n° 2017/3530 du Conseil municipal du 18 décembre 2017, pour la durée du 3 juin au 5 septembre 2021 en fonction des dates d'ouvertures et fermetures adoptées pour chaque site par arrêté :

- Tarif unique de 2 € par entrée unitaire, pour un accès limité à 2 heures, pour un accès réservé aux lyonnais et aux associations locales lyonnaises d'éducation

populaire ayant signé une convention-cadre avec la Ville de Lyon. L'entrée sera gratuite pour les enfants de moins de 6 ans.

Ce tarif s'appliquera pour les piscines municipales suivantes : CNTB (configuration été), Gerland, Duchère, Mermoz, et Piscine éphémère Tête d'Or.

Les cartes 10 entrées « piscines et patinoires » et cartes horaires propres au CNTB ne pourront être utilisées par les usagers, de même que les entrées à tarifs réduits, et tous les produits habituellement proposés l'été. Les cartes sont utilisables sans limitation de durée depuis une disposition adoptée par délibération 2021/1777 du conseil municipal du 28 janvier 2021.

Ce tarif entrera en vigueur du 3 juin 2021 au 5 septembre 2021.

Tarifs option 2 : situation sanitaire transitoire avec mesures sanitaires allégées

Dans ce contexte de situation sanitaire transitoire, le fonctionnement s'approche de l'organisation traditionnelle et l'offre de service sera maintenue à niveau presque équivalent, notamment par la mise en place de 2 créneaux horaires étendus, et des FMI abaissées d'environ 30 % par rapport aux FMI habituelles.

Les usagers seront accueillis sur 2 créneaux horaires de 4 heures 30 par jour.

La tarification dans cette configuration sera celle adoptée par délibération n° 2017/3530 du Conseil municipal du 18 décembre 2017, pour la durée du 3 juin au 5 septembre 2021, en fonction des dates d'ouvertures et fermetures adoptées pour chaque site par arrêté (voir l'annexe 1 à la délibération).

Il s'agit des tarifs habituels applicables au CNTB en configuration été et des tarifs « toutes piscines » pour les autres piscines, Gerland, Duchère, Mermoz, et Piscine éphémère Tête d'Or.

Les cartes 10 entrées « piscines et patinoires » et cartes horaires propres au CNTB seront également proposées à la vente et pourront être utilisées par les usagers, de même que les entrées à tarifs réduits, et tous les produits habituellement proposés l'été.

Des animations terrestres/aquatiques, selon les possibilités et recommandations en vigueur à cette période, pourront être proposées au public.

Les fréquentations maximales instantanées (FMI) seront ainsi déclinées en fonction des situations sanitaires. Ces FMI seront modulables à la hausse ou à la baisse afin de s'adapter au mieux au contexte.

	FMI été 2019	FMI Covid été 2020	FMI Covid été 2021 OPTION 1	FMI Covid été 2021 OPTION 2
Centre Nautique Tony Bertrand (CNTB)	2 300	150	180	1 600
Duchère	800	120	150	550
Gerland	700	80	100	500
Mermoz	650	80	100	450
Parc Tête d'Or (PTO)		100	150	300

Pour mémoire, il est rappelé que par délibération n° 2020/310 adopté par le Conseil municipal du 19 novembre 2020, la tarification des créneaux d'occupation par les clubs sportifs pour leurs entraînements est établie au prorata des périodes d'ouverture effective de la saison sportive.

Compte-tenu des adaptations rendues nécessaires dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, je vous propose d'adopter les dispositions tarifaires ainsi exposées, pour les entrées en piscines municipales d'été durant la période du 3 juin 2021 au 5 septembre 2021.

En fonction des directives imposées par le gouvernement, la Ville de Lyon appliquera la tarification de l'option 1 ou de l'option 2.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2017/3530 du 18 décembre 2017, n° 2020/310 du 19 novembre 2020 et n° 2021/1777 du 28 janvier 2021 ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es :

- Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans la partie intitulée « Tarifs option 1 : contexte pandémique » :

- lire :

« Tarif unique de 2 € par entrée unitaire, pour un accès limité à 2 heures, pour un accès réservé aux lyonnais et aux associations locales lyonnaises d'éducation populaire ayant signé une convention-cadre avec la Ville de Lyon. L'entrée sera gratuite pour les enfants de moins de 6 ans. »

- au lieu de :

« Tarif unique de 2 € par entrée unitaire, pour un accès limité à 2 heures, pour tous, y compris pour les enfants âgés de moins de 6 ans, pour un accès réservé aux lyonnais et aux associations locales lyonnaises d'éducation populaire ayant signé une convention-cadre avec la Ville de Lyon. »

DELIBERE

- 1- Les modalités de tarification exposées sont adoptées.
- 2- Ces modalités entreront en vigueur du 3 juin 2021 au 5 septembre 2021.
- 3- M. le Maire et M. le Directeur général des Services sont autorisés à prendre toutes les dispositions et à signer tout document nécessaire à la mise œuvre de la présente délibération.

- 4- Les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021, articles 70631, 70632, fonction 323, programme SPPP, opération SPPPRF.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
le Maire,

Grégory DOUCET